



**Direction affaires juridiques,
règlementation commerciale
et accueils**

Correspondant CADA
Tel. 05 59 46 60 46
correspondant.cada@bayonne.fr

Bayonne, le 30 SEP. 2024

COLLECTIF STOP PUB
PAYS BASQUE ADOUR
dada+request-47339-
0838e54a@madada.fr

Nos réf. 003127DEP2024
LG/LG

Objet : Demande au titre du droit d'accès aux documents administratifs - contrat de mobilier urbain conclu avec la société JC Decaux

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande en date du 09 septembre 2024 sollicitant la communication de documents constituant le contrat de mobilier urbain conclu par la commune avec la société JC Decaux, au titre des dispositions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, vous trouverez ci-joint :

- l'acte d'engagement en date du 22 novembre 2016, portant sur la location, maintenance et exploitation de mobilier urbain de communication, d'abris voyageurs et sanitaires automatiques (occulté des mentions non communicables, en l'occurrence les coordonnées bancaires du titulaire du marché) ;
- le cahier des clauses administratives particulières du marché ;
- le cahier des clauses techniques particulières du marché ;
- les plans ;
- l'avenant n° 1 au marché en date du 07 mars 2024.

S'agissant du cahier des clauses administratives générales pour les fournitures courantes et les services, il s'agit d'un arrêté ministériel du 30 mars 2021 en accès libre, notamment sur le site internet www.legifrance.gouv.fr. Il est en outre précisé que le cahier des clauses techniques générales, également en accès libre sur le site Légifrance, ne fait pas partie des pièces contractualisées dans ce marché.

Par ailleurs et conformément aux avis constants de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, la décomposition du prix global et forfaitaire n'est pas un document communicable, au regard du respect du secret en matière industrielle et commerciale (voir notamment avis n° 20101106 du 14 juin 2016). Je suis néanmoins en mesure de vous indiquer que l'offre initiale de prix global était égale à zéro (rémunération du titulaire sur l'exploitation publicitaire des installations supportant un affichage publicitaire et absence de perception d'un loyer).

Il en va de même pour le mémoire technique du titulaire du marché, non communicable au regard du respect du secret en matière industrielle et commerciale (voir notamment avis n° 20172802 du 14 septembre 2017).

Enfin, vous voudrez bien me préciser ce que vous entendez par « mémoire justificatif », dans la mesure où ce type de document ne figure pas dans la liste des pièces en lien avec un marché public.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

PJ/5